

Toulouse, le 5 mars 2024

Décision prise par le Président de Réseau31

n°144-2024

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 11 décembre 2023 ;

Considérant le point A 3-8 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant la nécessité de restructurer le réseau des eaux usées sur la commune de BOULOC dans le cadre du projet RIBALS ;

Considérant la nécessité de créer des servitudes de passage de canalisations des eaux sur les parcelles cadastrées section AT n°75, 73, 5, 89, 88, 87, 107, 64 et 68 sises sur la commune de BOULOC ;

Considérant l'accord des propriétaires de constituer ces servitudes à titre gratuit ;

décide

Article unique : de grever à titre gratuit, au profit de Réseau31, d'une servitude de passage de canalisations des eaux usées situées en tréfonds des parcelles suivantes :

- AT n°75, appartenant à Madame AGUT Sylvie, pour une surface de servitude de 22 m² correspondant à une canalisation de 7,33 mètres linéaires sur 3 mètres de large et de 2 boîtes de branchement.
- AT n°73, appartenant à l'indivision BALS pour une surface de servitude de 26 m² correspondant à une canalisation de 8,67 mètres linéaires sur 3 mètres de large et d'un regard.
- AT n°5, appartenant à Monsieur ROSSI Georges, pour une surface de servitude de 37 m² correspondant à une canalisation de 12,33 mètres linéaires sur une largeur de 3 mètres et d'un regard.
- AT n°107 appartenant à Monsieur ROSSI Georges, pour une surface de servitude de 140 m² correspondant à une canalisation de 46,66 mètres linéaires sur 3 mètres de large et d'un regard.
- AT n°89, appartenant à Monsieur AUSSIGNAC Roger, pour une surface de servitude de 110 m² correspondant à une canalisation de 36,67 mètres linéaires sur 3 mètres de large et d'un regard.
- AT n°88, appartenant à Monsieur et Madame DIZOL, pour une surface de servitude de 90 m² correspondant à une canalisation de 30 mètres linéaires sur 3 mètres de large et d'un regard.
- AT n°87, appartenant à Monsieur et Madame DIZOL, pour une surface de servitude de 72 m² correspondant à une canalisation de 24 mètres linéaires sur 3 mètres de large d'une boîte de branchement et d'un regard.

- AT n°64, appartenant à Monsieur GIROUD-BIT Max et Madame GREINER Virginie, pour une surface de servitude de 350 m² correspondant à une canalisation de 95 mètres linéaires sur une largeur de 3 à 3,70 mètres, d'une canalisation de refoulement, de 3 boîtes de branchement et de 2 regards.
- AT n°68, appartenant à Monsieur GIROUD-BIT Max et Madame GREINER Virginie, pour une surface de servitude de 330 m² correspondant à une canalisation de refoulement de 110 mètres linéaires sur 3 mètres de large et d'une boîte de branchement.

Les frais de rédaction des actes notariés seront à la charge exclusive de Réseau31.

Sébastien VINCINI

Président



Annexes : plans

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le 21/03/2024

ID : 031-200023596-20240305-DP144_2024-DE

